



RÈGLEMENT NUMÉRO 2019-398

MODIFIANT LE RÈGLEMENT CONCERNANT LES NUISANCES PUBLIQUES

ATTENDU QUE le conseil désire mettre à jour son règlement concernant les nuisances publiques;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été présenté à la séance du 5 août 2019;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Germaine Leboeuf et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères que le règlement numéro 2019-398 est adopté et qu'il est statué et décrété ce qui suit :

ARTICLE 1

Le présent règlement modifie le règlement numéro 99-173 concernant les nuisances publiques en ajoutant après l'alinéa deux (2) de l'article deux (2) les alinéas suivants :

Le fait, par le propriétaire ou l'occupant d'un terrain développé en zone résidentielle ou commerciale, d'y laisser pousser de l'herbe ou des broussailles de plus de quinze (15) centimètres de hauteur.

Le fait, par le propriétaire d'un terrain vacant contigu à un terrain développé ou à une voie de circulation, d'y laisser pousser de l'herbe ou des broussailles de plus de quinze (15) centimètres de hauteur.

Les trois (3) alinéas précédents ne s'appliquent pas aux exploitations agricoles, aux projets de contrôle écologique de la végétation autorisé par la Municipalité, aux bandes de protection riveraines, aux boisés et autres milieux reconnus et protégés par une loi provinciale ou fédérale ou un règlement municipal.

ARTICLE 2

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

/DIANE AUBUT/

Mairesse

/JACQUES TAILLEFER/

Directeur général et secrétaire-trésorier

Avis de présentation : 5 août 2019

Adopté par le conseil municipal, le 3 septembre 2019

Résolution numéro : 2019.09.250

Avis de promulgation : 12 septembre 2019